



COMITE DE DIRECTION

SAISON 2024 / 2025 - Procès-Verbal N° 14

Réunion électronique du 30 mai 2025

Président : Monsieur Guy GLARIA

Présents : Mesdames Christie CORNUS - Morgane LECLERCQ.
Messieurs Bernard BATS – David BLATTES - M'Hamed BELMELIH - Sandryk BITON (partiellement) - Jérôme BOSCARI - Pierre BOURDET - Didier BREIL - Arnaud DELPAL - Stéphane DELPRAT - Fabien DURANTE-MALVY - Joël GRIS - Gérard GONZALEZ - Erik MAZOUÉ - Pierre MICHEAU - Xavier MOURET - Claude REQUENA - Jean-Marc SENTEIN – Eric WATTELLIER.

Assistent : Messieurs Gilles BOSCUS - Olivier DAURIOS - Christophe GENIEZ – Damien LEDENTU - Jérémy RAVENEAU – Julien SCHMITT.

Excusés : Mesdames Marie-Françoise BARET- Nicole ISAC - Marie-Laure RAYNAL - Huguette UHLMANN.
Messieurs Francis ANDREU - Gaël ANGOULA - Christophe BOURDIN - Fernand D'ANNA - Jean Pierre FILIOL - Daniel OMEDES - Pantxi SIRIEIX.

INFORMATIONS LIMINAIRES

Les décisions du Comité de direction, en application de l'article 10 des Règlements Généraux de la F.F.F., à l'exclusion notamment de celles relevant la vie et de l'organisation interne de la Ligue, sont susceptibles de recours près la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux dans un délai de sept jours à compter du lendemain de leurs publications dans le respect des conditions de forme de l'article 190 des Règlements Généraux.

Vote électronique du 28 mai au 30 mai 2025 (16h00)

DIRECTION GENERALE

**PROJETS DE FUSIONS ET DE GROUPEMENTS**

En application des articles 39 et 39 ter des règlements généraux de la Fédération et des articles 38 et 40 du règlement administratif de la Ligue, le Comité de Direction doit, avant le 31 mai de la saison en cours, rendre un avis, sur les projets de fusion et de groupement qui lui ont été présentés dans le délai imparti (15 mai 2025).

Fusions. À la date du 15 mai 2025, la Ligue a réceptionné les sept (7) projets de fusions, repris ci-dessous.

- **SAVE & GARONNE FC** : FC MERVILLE (514866) / FC OUEST (550268) / AS LAUNAC LARRA (520734)
 - **LES MAGES ST AMBROIX** : LES MAGES ST AMBROIX SEDISUD (540714) / ECOLE DE FOOT LA VALLE L'AUZONNET (538138) *
 - **3MTKD SPORT CULTURE SOCIAL** : 3MTKD SPORT CULTURE SOCIAL (560817) - ESPERANCE MONTPELLIER FOOTBALL CLUB (564833) **
 - **UNION HAUT LEVEZOU** : UNION HAUT LEVEZOU (551045) - A.S. CANET PRADES (530125) **
 - **ENTENTE SPORTIVE GIGNAC VALLEE DE L'HERAULT** : AV. S. GIGNACOIS (503188) - U. STADISTE POUGETOISE (530110) *
 - **RAMONVILLE COTEAUX FC** : US RAMONVILLE (514895) - CO COTEAUX (537243) *
 - **UNION SPORTIVE CORDES VALVER** : U.S. CORDAISE (506010) / ENT. VALVER FOOT 82 (547698)
- ***

* Le Comité de Direction invite les clubs concernés à apporter des précisions sur les objectifs prévisionnels et l'organisation de l'arbitrage au sein de la future association.

** Le Comité de Direction invite les clubs concernés, en sus des éléments relatifs à l'arbitrage, à compléter le projet en mentionnant les objectifs prévisionnels et l'organisation de l'encadrement technique et de l'équipe dirigeante (organigramme, nombre d'éducateurs diplômés, nombre de dirigeants - bénévoles ou volontaires, etc.).

*** Après analyse de la situation des deux clubs, il apparaît que les sièges sociaux de ces derniers sont distants de plus de 15 kilomètres, ne permettant pas de respecter les conditions fixées par l'article 39 des règlements généraux de la Fédération. Le Comité de Direction, malgré un avis favorable quant aux motivations du projet, informe les clubs qu'il existe un risque important de rejet de la fusion lors de l'étude définitive du dossier par les différentes instances (District, Ligue, Fédération), étant rappelé que la décision finale appartient à la Fédération.

Le Comité de Direction, à la majorité des membres présents, émet un avis favorable sous réserve d'une situation financière régularisée auprès des instances avant le terme de la saison par l'ensemble des clubs concernés.

Groupements. À la date du 15 mai 2025, la Ligue a réceptionné les cinq (5) projets de groupements, repris ci-dessous.

- PROJET N°1 : LUC PRIMAUBE FC (544843) / FC MONASTERE (524089)
- PROJET N°2 : FC QUINT FONSEGRIVES (516966) / AS FLOURENS DREMIL-LAFAGE (536902)
- PROJET N°3 : ENTENTE JEUNES DU PAYS GRAND COMBIEN (553328) / STADE SAINTE BARBE (500257)
- PROJET N°4 : UNION SPORTIVE DU BAS ROUERGUE (551410) - UNION SPORTIVE MONTBAZENS RIGNAC (561143) - FOOTBALL SEGALA RIEUPEYROUX SALVETAT (549427) - STADE VILLEFRANCHOIS (512748) *
- PROJET N°5 : FC CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE (550949) - SP. C. CAVILLARGUES (544132)

* Après analyse de la situation géographique des clubs composant le projet, le Comité de Direction, malgré un avis favorable quant aux motivations, émet des réserves sur la viabilité à moyen terme en raison des distances kilométriques entre les clubs constituants.

Le Comité de Direction, à la majorité des membres présents, émet un avis favorable sous réserve d'une situation financière régularisée auprès des instances avant le terme de la saison par l'ensemble des clubs concernés.



PROPOSITION DE CONCILIATION - F.C. LOMAGNE 82

Le Comité de Direction prend connaissance de la proposition adressée en date du 28 mai 2025 par le service conciliation du Comité National Olympique et Sportif Français, visant, par jugement d'équité, à « entériner le score acquis sur le terrain lors de la rencontre ayant opposé le FOOTBALL CLUB LOMAGNE 82 au CORBARIEU ATHLETIC CLUB en date du 25 janvier 2025 ».

Le Comité de Direction rejette à la majorité des membres présents la proposition de conciliation susvisée.

Le Président de la L.F.O

Guy GLARIA

Le Secrétaire Général de la L.F.O.

Fabien DURANTE-MALVY